TRADE Solutions BNP PARIBAS

SUEDE : LA FISCALITÉ ET LA COMPTABILITÉ

Dans cette page : Les taxes sur les sociétés | Les règles comptables | Les taxes à la consommation | Les taxes sur le revenu des personnes | Les conventions de non double imposition | Les sources d'information fiscale

Les taxes sur les sociétés

La distinction entre société résidente et société étrangère

Une entreprise est considérée comme résidente si elle est constituée en vertu de la loi suédoise sur les sociétés. En vertu de la loi suédoise, une entreprise est réputée avoir un établissement stable si elle a un siège de direction, une succursale, un bureau, une usine ou un atelier dans le pays.

Le taux standard

Impôt sur les sociétés	20,6%

Le taux d'imposition pour les sociétés étrangères

Les contribuables résidents sont taxés sur leurs revenus globaux alors que les contribuables étrangers sont taxés uniquement sur les profits réalisés en Suède. Il n'y a pas de taux d'imposition spécial pour les entreprises étrangères.

La taxation des plus-values

Les plus-values de cession professionnelle d'actions d'une société résidente sont généralement exonérées d'impôt (à l'inverse, les pertes ne sont pas déductibles). Les actions cotées/cotées sont considérées comme détenues pour des raisons professionnelles si la société détient une participation correspondant à au moins 10 % des droits de vote ou si les actions sont détenues dans le cadre de l'activité pendant une période d'au moins un an ; tandis que les actions qui ne sont pas cotées ou cotées sont toujours considérées comme détenues pour des raisons commerciales. Les plus-values qui ne sont pas considérées comme professionnelles sont assimilées à des revenus commerciaux et taxées à 20,6 %.

Les déductions et les crédits d'impôt

Les frais engagés pour les opérations commerciales sont généralement déductibles, y compris les paiements d'intérêts sans lien de dépendance, les loyers et les royalties, les dépréciations, les pertes et les réserves. Les frais généraux d'établissement et de maintien du revenu d'activité sont, en principe, déductibles.

Les intérêts payés aux sociétés affiliées sont en règle générale déductibles si le véritable créancier réside dans l'EEE, dans une juridiction couverte par une convention complète de double imposition, ou est imposé sur les revenus d'intérêts à un taux d'au moins 10 %. La déduction pour intérêts nets négatifs liés aux emprunts internes et externes dans le secteur des entreprises est limitée à 30 % de l'EBITDA.

Les contributions caritatives ne sont généralement pas déductibles.

Certains éléments tels que les distributions de bénéfices, les frais de représentation dépassant un certain montant et les impôts ne sont pas déductibles. Un allégement de la double imposition est prévu pour les sociétés suédoises qui sont imposées à l'étranger. Un crédit d'impôt étranger ne peut pas dépasser le montant de l'impôt suédois sur le revenu attribuable au revenu de source étrangère.

Les aménagements des terrains peuvent être amortis à raison de 5%/an du coût d'acquisition, les constructions à des taux compris entre 2% et 5%/an de la base imposable. L'abattement maximal est de 100 % de l'assiette fiscale de l'amélioration/bâtiment.

Les pertes nettes d'exploitation sont reportables indéfiniment, sauf en cas de modification directe ou indirecte de l'actionnariat de la société. Le report des pertes n'est pas autorisé.

Les autres taxes sur les sociétés

Le taux annuel de la taxe foncière sur les locaux commerciaux varie de 0,2% à 2,2% de la valeur imposable de la taxe (déterminée par l'administration fiscale sur la base des informations fournies par le propriétaire sur son bien). Le taux est généralement plus faible pour la propriété industrielle (environ 0,5%).

Pour le transfert de biens immobiliers, un droit de timbre de 4,25% est prélevé sur la valeur d'acquisition ou la valeur estimée par l'administration fiscale (la valeur la plus élevée est retenue pour le calcul) lorsque le cessionnaire est une personne morale. Le taux varie entre 0,4% et 2% pour les hypothèques.

Les charges sociales obligatoires dues par les employeurs sur la rémunération des salariés (ou

par les indépendants) sont prélevées à 31,42%. Des taux réduits (0% ou 10,21%) sont applicables aux personnes nées entre 1938-1953. Les prestations de retraite au-delà du système obligatoire sont habituelles chez la plupart des employeurs suédois. Un impôt spécial sur les salaires est prélevé à environ 24% sur ces primes / engagements de retraite supplémentaires et est déductible aux fins de l'impôt sur les sociétés.

Diverses taxes environnementales ont été introduites ces dernières années, notamment la taxe sur l'énergie, la taxe sur le carbone et la taxe sur le soufre.

Les autres ressources utiles: Agence fiscale suédoise

Consultez le site Doing Business, pour connaître le montant des impôts et des cotisations obligatoires.

Comparaison internationale de la fiscalité des entreprises

	Suede	OCDE	Etats-Unis	Allemagne
Nombre de paiements de taxes par an	6,0	10,1	10,6	9,0
Temps requis pour les formalités administratives en heures	122,0	163,6	175,0	218,0
Montant total des taxes en % des profits	49,1	41,6	36,6	48,8

Source : The World Bank - Doing Business, Dernières données disponibles.

Les règles comptables

LE SYSTÈME COMPTABLE

Les normes comptables: Pour les groupes cotés en bourse, les règles sont harmonisées avec l'UE au niveau du groupe. Les rapports consolidés du groupe doivent être préparés selon les normes d'information financière internationales (IFRS). Différents niveaux d'information financière existent pour les sociétés dont les titres ne sont pas échangés sur le marché régulé. Ces entreprises doivent suivre l'un des cadres établis par le BFN (Conseil suédois des normes comptables) en fonction de leur taille, de leur chiffre d'affaires annuel et actifs.

Les organismes comptables: BFN, Bokföringsnämnden, Conseil suédois des normes comptables

Les lois comptables: Trois lois définissent les règles comptables dans le pays :
- la loi comptable de 1976 ;
- la loi sur les états financiers de 1995, qui aligne la législation comptable avec la 4ème directive européenne (Annual Accounts Act) ;
- la loi sur les rapports annuels de 1999 (Bookkeeping Act).

L'écart entre les normes nationales et les normes internationales (IAS/IFRS): Les normes IFRS s'appliquent à toutes les sociétés locales et étrangères dont les titres sont échangés en bourse. Trois autres niveaux d'information financière (K3, K2, K1) existent pour les sociétés non soumises aux normes IFRS. Ils sont basés sur les normes IFRS, avec des modifications et exceptions significatives.

LES PRATIQUES COMPTABLES

L'année fiscale: L'année fiscale pour les sociétés est généralement une période de 12 mois se terminant le 31 décembre, le 30 avril, le 30 juin ou le 31 août. Les individus suivent généralement l'année civile.

La structure des comptes: Le rapport annuel doit contenir un compte de résultat, un bilan, une annexe et un rapport de gestion. Les grandes entreprises et les sociétés cotées en bourse doivent aussi fournir un tableau de financement.
La comptabilité suédoise est dans une grande partie en conformité avec les principes décrits dans les textes de la 4ème Directive. Quelques particularités nationales subsistent cependant, qui sont autorisées par la 4ème Directive :
- la présentation de certains postes (Capital souscrit non versé, Comptes de régularisation, Frais d'établissement, Immobilisations incorporelles, remarques) répond aux spécificités du pays
- de même en ce qui concerne la distinction entre les capitaux propres distribuables et non distribuables et la séparation en trois parties des opérations d'exploitation entre production, distribution et administration.

Certains éléments ne sont néanmoins pas compris dans la 4ème Directive :
- les réserves non taxées
- les dotations et reprises sur amortissements et provisions
- les éléments affectant la comptabilité
- les opérations exceptionnelles.

Les obligations de publication	Toutes les sociétés par actions sont tenues d'adresser un exemplaire de leur rapport annuel aux autorités légales du pays.

LA PROFESSION COMPTABLE

Les corps de métiers	Le comptable prend en charge les obligations légales de l'entreprise au niveau de la comptabilité. L'expert-comptable certifie les comptes des sociétés.
Les organismes professionnels	Foreningen Auktoriserade Revisorer, Association suédoise des comptables agréés Bokforingsnamanden, Conseil suédois des normes comptables (en anglais)
L'adhésion à l'IFAC (International Federation of Accountants)	La Suède est membre de l'IFAC.
L'adhésion à d'autres fédérations de comptables	Membre de l'IFAD.
Les organismes d'audit	Les entreprises doivent faire appel à un commissaire aux comptes agréé pour effectuer un audit annuel de leurs états financiers. Vous pouvez contacter FAR (L'association suédoise des comptables agréés).

Consultez French Desk pour trouver les sociétés d'audit et de conseil prêtes à vous accompagner en Suede.

Les taxes à la consommation

La nature de la taxe	MOMS (mervärdesskatt) ou Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
Le taux standard	25%
Le taux réduit	Taux réduit de 12%: certains produits alimentaires; boissons non alcoolisées; nourriture à emporter; réparations mineures de bicyclettes, chaussures et articles en cuir, vêtements et linge de maison; hébergement à l'hôtel; services de restauration et de restauration; des œuvres d'art, des objets de collection et des antiquités. Taux le plus bas de 6%: transport domestique de passagers; livres; journaux et certains périodiques; l'admission à des événements culturels (à l'exclusion du cinéma); écrivains et compositeurs; l'admission à des événements sportifs; utilisation des installations sportives. Détaxés : médicaments délivrés sur ordonnance ou vendus aux hôpitaux ; impression et autres services liés à la production de magazines pour des organisations à but non lucratif; transport intracommunautaire et international de voyageurs. Pour une liste détaillée des articles soumis à des tarifs réduits, consultez le site Internet du Skatteverket.
Les exemptions de taxe à la consommation	Sont exemptés de la TVA certains services médicaux fournitures pharmaceutiques, la vente des biens immobiliers, certains services bancaires et financiers, l'assurance et la réassurance. La législation entrée en vigueur le 1er janvier 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 prévoit une exonération de TVA (ou, dans certains cas, le droit au remboursement de la TVA), sur les achats de biens et de services effectués par la Commission européenne et d'autres institutions de l'UE dans le but de contraster la pandémie de COVID-19.
Les modes de calcul et de déclaration	La TVA est appliquée sur (i) le prix des biens ou des services fournis aux clients en Suède; (ii) l'acquisition des biens intracommunautaires; (iii) les services d'autoliquidation reçus en Suède; et (iv) l'importation de marchandises en provenance de l'extérieur de l'UE. Toutes les entités imposables (à l'exception de telles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 80 000 SEK) qui commencent une activité en Suède doivent se faire enregistrer auprès de l'agence de la TVA, bien que des règles particulières s'appliquent aux entreprises étrangères "non établies". Les déclarations sont déposées mensuellement si le chiffre d'affaires dépasse 40 millions SEK, trimestriellement si le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 40 millions SEK, ou annuellement s'il est inférieur à 1 million SEK.
Les autres taxes à la consommation	Les tarifs douaniers ne s'appliquent qu'aux marchandises provenant d'États non membres de l'UE. La Suède applique des droits d'accises sur l'alcool, le tabac, le carburant et l'électricité. Les carburants sont soumis à une taxe sur l'énergie, une taxe sur le dioxyde de carbone et une taxe sur le soufre.

Certains appareils électroniques et électroménagers sont également assujettis à des droits d'accise.

La Suède prélève également une taxe sur le carbone.

Les taxes sur le revenu des personnes

La distinction entre résident et non-résident

Une personne physique est réputée résider en Suède sur le plan fiscal si: a un séjour / domicile permanent; a un séjour continu dans le pays supérieur à six mois; ou a un lien essentiel et a déjà été résident fiscal suédois.

Le taux standard

Jusqu'à 540 700 SEK	0% + taxe municipale (entre 29 et 35%, moyenne 32%)
Au dessus de 540 700 SEK	20% de taxe nationale + de taxe municipale (max 32%)
Taxe d'église et frais d'inhumation	Entre 1 et 2%
	Taux d'imposition combiné le plus élevé: 56%
Non-résidents	25%

Les déductions et les crédits d'impôt

En règle générale, toutes les dépenses liées à une relation de travail sont déductibles (y compris les frais de déplacement, les dépenses d'automobile, les indemnités de séjour en voyage d'affaires, la documentation nécessaire, les outils de métier).
Les résidents reçoivent une allocation personnelle, déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, en fonction du revenu d'emploi. Pour les faibles revenus, la déduction minimale est de 14 200 SEK et le maximum de 37 200 SEK (2021).

Les primes d'assurance pension personnelle et les contributions aux comptes d'épargne-pension restreints sont déductibles dans certaines limites, mais uniquement si le salarié n'est pas inclus dans un plan de pension d'entreprise financé par l'employeur. Les frais d'intérêts payés aux prêteurs suédois ou non suédois sont déductibles.

Plusieurs réductions d'impôts sont disponibles : 50 % des coûts de main-d'œuvre liés au ménage sont disponibles (plafonnés à 50 000 SEK/an) ; 30 % des coûts de main-d'œuvre liés à la réparation, à l'entretien et à la reconstruction d'un logement privé (jusqu'à 50 000 SEK/an) ; toutefois, ces réductions ne peuvent pas dépasser 50 000 SEK par personne et par an. Ces réductions ne peuvent pas dépasser au total 75 000 SEK par personne et par an. Une déduction est également autorisée pour l'augmentation du coût de la vie, généralement pendant 2 à 3 ans.

Pour plus d'informations, consultez le site Web de l'Agence suédoise des impôts.

Les régimes spéciaux concernant les expatriés

Les résidents sont imposés sur le revenu global tandis que les non-résidents ne sont imposés que sur leurs revenus perçus en Suède.
Les non-résidents travaillant en Suède pour un employeur suédois ou un employeur étranger ayant un établissement stable en Suède sont imposés à la source à un taux forfaitaire de 25%. Le même taux s'applique lorsqu'une pension est versée par une source suédoise à une personne non résidente fiscale en Suède.

Les non-résidents travaillant pour un employeur non suédois sans établissement stable dans le pays ne sont pas imposés en Suède, sauf s'ils passent plus de 183 jours en Suède sur une période de 12 mois.

Si une personne a une assurance sociale dans un autre pays, l'employeur n'est pas redevable de cotisations en Suède.

L'imposition sur la richesse

Les plus-values sur actions, les intérêts et les revenus de dividendes sont imposés comme des revenus du capital et le taux d'imposition est un taux forfaitaire de 30 %. Un taux d'imposition de 22% s'applique à la vente de biens immobiliers privés et d'appartements de locataires propriétaires.
Les particuliers sont soumis à une taxe foncière d'un taux maximum de 8 874 SEK ou 0,75 % de la valeur imposable du bien immobilier pour les maisons et les immeubles d'habitation.
Les cotisations versées par les travailleurs indépendants s'élèvent à 28,97 %, plus une cotisation d'assurance pension de 7 % (sur les revenus d'emploi jusqu'à 519 708 SEK - un taux réduit s'applique aux personnes nées en 1952 ou avant). La sécurité sociale des salariés est à la charge de l'employeur. Si une personne bénéficie d'une assurance sociale dans un autre pays, l'employeur n'est pas redevable des cotisations en Suède.
Le droit de timbre est prélevé sur le transfert d'un bien immobilier et est à la charge de l'acquéreur (généralement 1,5 % de la valeur vénale/de transfert du bien si l'acquéreur est un particulier ; entre 0,4 % et 2 % sur la valeur d'une hypothèque immobilière ; etc.).
La Suède ne prélève pas d'impôts sur les successions, les successions ou les donations.

Les conventions de non double imposition

Les pays avec lesquels une convention de non double imposition a été signée	Réseau de conventions fiscales suédois, en suédois
Les retenues à la source	Dividendes : 0 (résidents et non-résidents) 30 % (entreprises non-résidentes) ; Intérêts : 0% ; Redevances : 0%
Les accords bilatéraux	La France et la Suède sont liées par deux conventions de non double imposition. La convention signée à Stockholm le 27 novembre 1990, et entrée en vigueur le 1er avril 1992, tend à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. La convention signée à Stockholm le 8 juin 1994, et entrée en vigueur le 1er février 1996, tend à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur les successions et sur les donations. Télécharger la convention du 27 novembre 1990 en français. Télécharger la convention du 8 juin 1994 en français.

Les sources d'information fiscale

Les autorités fiscales	Aperçu des mesures fiscales de la Suède en réponse au Covid-19 Administration fiscale Suédoise (Skatteverket), La STA gère l'état civil des particuliers et perçoit les impôts tels que l'impôt personnel sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA et la taxe d'accise. Bureaux du gouvernement suédois - Ministère des finances
Les autres ressources utiles	Agence fiscale suédoise - Guide fiscal pour individus Agence fiscale suédoise - Guide fiscal pour sociétés
Les guides	Guide fiscal PwC - Suède

© eexpand, Tous droits de reproduction réservés.
Dernières mises à jour en Mars 2024